

Tableau de concordance des préjudices avant la nomenclature « Dintilhac » et avec

VICTIME DIRECTE : POSTES DE PRÉJUDICE TEMPORAIRES		
AVANT « DINTILHAC »	« DINTILHAC »	ÉVALUATION MEDICO-LEGALE
Frais médicaux et hospitaliers	Dépenses de santé actuelles (DSA)	Soins avant consolidation
Frais palliatifs	Frais divers (FD)	Aide humaine ou matérielle temporaire
Troubles dans les conditions d'existence (TCE) Gênes dans les actes de la vie courante (GAVC) Préjudice d'agrément temporaire (PAT)	Déficit fonctionnel temporaire (DFT)	Gênes temporaires constitutives d'un DFT
Incapacité temporaire totale (ITT professionnelle)		
Incapacité temporaire partielle (ITP professionnelle)	Pertes de gains professionnels actuelles (PGPA)	Arrêt temporaire des activités professionnelles
Souffrances endurées (SE)	Souffrances endurées (SE)	Souffrances endurées
	Préjudice esthétique temporaire (PET)	Descriptif
VICTIME DIRECTE : POSTES DE PRÉJUDICES PERMANENTS		
AVANT « DINTILHAC »	« DINTILHAC »	ÉVALUATION MÉDICO-LÉGALE
AIPP	Déficit fonctionnel permanent (DFP)	AIPP
Préjudice professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Pertes de gains professionnels futures (PGPF) ● Incidence professionnelle (notamment pénibilité, dévalorisation) 	Répercussion des séquelles sur les activités professionnelles
Préjudice scolaire	Préjudice scolaire, universitaire ou de formation (PSU)	Répercussion des séquelles sur les activités professionnelles
Frais après consolidation (occasionnels / frais futurs)	Dépenses de santé futures (DSF)	Soins médicaux après consolidation
Préjudice esthétique	Préjudice esthétique permanent (PEP)	Domage esthétique
Préjudice d'agrément	Préjudice d'agrément (PA)	Répercussion des séquelles sur les activités d'agrément
Préjudice sexuel	Préjudice sexuel (PS)	Répercussion des séquelles sur la vie sexuelle
Tierce personne	Assistance par tierce personne	Aide humaine ou matérielle définitive